



Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 12 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Romain Péniisson

Etaient excusés : Angélique Georgeault, Marie-Elise Texier

Secrétaire : Adeline Cherhal a été élue secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 3 avril 2017, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Tarifs salle communale 2018**: détermination des tarifs de locations de la salle communale pour 2018

2° **Mise en accessibilité voirie – route de Visseiche** : subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de Police

3° **Mise en accessibilité voirie – route de Visseiche** : demande de subvention auprès de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées au titre du fond de concours – révision du montant

4° **Budget Commune - Décision modificative n°1** : Travaux Route de Visseiche

5° **Assainissement non collectif (SPANC)** : approbation du bilan annuel 2016

6° **CCPRF** : approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures d'accès internet et de réseau MPLS.

7° **Trésorerie Ile-et-Vilaine** : Projet de suppression des Trésoreries de Retiers et Janzé

8° **Autorisations absences événements familiaux** : Détermination du nombre de jours accordés et des modalités de pose pour les autorisations spéciales d'absences liés à des événements familiaux

9° **Questions diverses** : avis plan architecte du futur bloc sanitaires publics



La réunion du Conseil municipal débute par une visite des investissements de la Route de Visseiche et du Terrain de Jeux (création d'un trottoir et mise en accessibilité).

Objet n°1: Salle communale : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2018

Monsieur le Maire

☞ rappelle la délibération du 6 juin 2016 – objet n°3,

☞ propose au conseil municipal la tarification aux locations privées pour l'exercice 2018 comme suit :

Manifestations	Habitants d'Arbrissel		Habitants extérieurs à Arbrissel	
	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage	Tarifs été	Tarifs hiver avec chauffage
Journée complète (lundi au jeudi)	175 €	208 €	230 €	280 €
Week-end	218 €	260 €	290 €	342 €
Réunion-Vin d'honneur	52 €	58 €	85 €	95 €

Les locations à la Saint Sylvestre seront facturées au tarif week-end.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la révision des tarifs de location de la salle communale aux personnes de droit privé – exercice 2018,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Subventions du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : Amendes de Police pour mise en accessibilité Route de Visseiche

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°6 « demande de subvention au titre des Amendes de Police : travaux de voirie – mise en accessibilité – création d'un trottoir Route de Visseiche »
- informe que lors de sa séance du 29 mai 2017, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé :
 - ☞ d'octroyer à la commune une subvention au titre des Amendes de Police, d'un montant de 4 000 €, pour la mise en accessibilité par la création d'un trottoir Route de Visseiche

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter:

- ☞ la subvention au titre des Amendes de Police d'un montant de 4 000 € pour la mise en accessibilité par la création d'un trottoir Route de Visseiche
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : demande de réexamen du montant du fonds de concours communautaire : travaux de voirie – création d'un trottoir Route de Visseiche.

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle :
 - la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°5
 - la délibération du 03 avril 2017 – objet n°10
 - les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité
- ☞ informe que le montant attribué par le Département au titre des Amendes de Police a été plafonné et ne correspond plus au montant budgétisé.
- ☞ propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées un réexamen du montant attribué pour le fonds de concours communautaire aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: création d'un trottoir route de Visseiche afin de l'augmenter.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées un réexamen du montant attribué pour le fonds de concours communautaire aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: création d'un trottoir route de Visseiche afin de l'augmenter.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°4 : Budget commune : décision modificative n°1 – Travaux supplémentaires mise en accessibilité Route de Visseiche – Création d'un trottoir.

Monsieur le Maire :

☞ informe que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la mise en accessibilité Route de Visseiche – création d'un trottoir

☞ informe que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 293.60 € TTC

Cette somme n'étant pas prévue au budget, une décision modificative doit être prise.

☞ présente la décision modificative n°1 comme suit:

615228 Entretien des bâtiments (Dépenses imprévues)	- 4 293.60 €
023 Virement à la section investissement	+ 4 293.60 €
2152 Installations de Voirie	+ 4 293.60 €
021 Virement à la section investissement	+ 4 293.60 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC – exercice 2016

Monsieur le Maire délègue la parole à M. Bruand, 1^{er} adjoint.

Monsieur Bruand

☞ présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2016

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

☞ approuve le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2016,

☞ autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Objet n°6 : CCPRF – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Janzé, la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées et les Communes membres, relatif à l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures d'accès internet et de réseaux MPLS.

Monsieur le Maire :

☞ présente le rapport :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats et, de mutualiser la procédure de passation de l'accord-cadre, entre la commune de Janzé et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Chelun, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges La Forêt, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers, de Sainte-Colombe, de Le Theil de Bretagne, de Thourie et la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées.

L'objet du groupement de commandes est la mise en place d'un réseau VPN MPLS (SDSL ou ADSL/VDSL) pour l'ensemble des communes afin de permettre l'interconnexion sécurisée des différents sites avec la CCPRF. L'objectif est d'utiliser les serveurs de la CCPRF pour mutualiser les ressources et éviter les investissements importants lors des évolutions des systèmes d'information.

La création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de Janzé et les autres membres du groupement, indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de Janzé sera le coordonnateur du groupement de commandes et sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement sera ensuite chargé de son exécution.

Il appartient aux conseils municipaux des communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Chelun, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges La Forêt, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers, de Sainte-Colombe, de Le Theil de Bretagne et de Thourie, ainsi qu'au conseil communautaire de la Communauté de communes de se prononcer sur l'adhésion de leur commune ou Communauté de communes à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ d'adhérer au principe de partenariat avec la Commune de Janzé et les 15 autres communes précédemment citées, ainsi que la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées, dans le cadre d'un groupement de commandes

☞ d'autoriser le coordonnateur à lancer l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures d'accès internet et de réseaux MPLS sous forme de procédure adaptée et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de cocontractants, à signer et notifier l'accord-cadre après avis de la commission informelle, ainsi que tous avenants à l'accord-cadre dans la limite de 10% de leur montant initial. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter l'accord-cadre

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que prévue en annexe, dont le coordonnateur sera la Commune de Janzé

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : Trésoreries Ille-et-Vilaine : Projet de suppression des trésoreries de Retiers et de Janzé

Monsieur le Maire :

☞ informe du projet de fermeture des trésoreries d'Ille-et-Vilaine, notamment de celles de Retiers et de Janzé, sur le territoire du pays de la Roche aux Fées. La trésorerie de Retiers dont dépend la Commune d'Arbrissel apporte un service de proximité pour nos administrés et les collectivités de la Roche aux Fées.

☞ propose d'envoyer, au nom du Conseil Municipal, un courrier à la Direction Générale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine pour défendre le maintien de ces deux trésoreries sur le territoire

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

☞ décide d'envoyer, au nom du Conseil Municipal, un courrier à la Direction Générale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine pour défendre le maintien de ces deux trésoreries sur le territoire

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°8 : Autorisations absences événements familiaux : détermination du nombres de jours accordés et des modalités de pose pour les autorisations spéciales d'absences liés à des événements familiaux

Monsieur le Maire

☞ informe que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

☞ présente l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2017 :

- Avis défavorable par les représentants du personnel : 0 voix pour et 12 voix contre
- Avis favorable par les représentants des collectivités : 5 voix pour, 0 voix contre et 2 voix d'abstention

☞ propose d'accorder les modalités suivantes :

OBJET	Durée des autorisations	Modalités de pose
Mariage – PACS		
De l'agent	5 jours	Jours consécutifs
D'un enfant	2 jours	Jours consécutifs
D'un parent ou d'un beau-parent (ayant eu l'agent à sa charge)	Pas de jours	X
D'un frère, d'une sœur	Pas de jours	X
D'un beau-parent (parent du conjoint), beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle et tante (côté direct de l'agent)	Pas de jours	X
Décès		
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	Jours consécutifs
D'un enfant	5 jours	Jours consécutifs
D'un parent ou d'un beau-parent (ayant eu l'agent à sa charge)	3 jours	Jours consécutifs
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parent du conjoint),	3 jours	Jours consécutifs

D'un beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle et tante (côté direct de l'agent)	1 jour	X
Autre ascendant ou descendant (grands-parents, arrière grands-parents, petits-enfants, arrière petits-enfants)	1 jour	X
Naissance (avec reconnaissance officielle) ou adoption (cumulable avec les 11 jours de congés paternité)	3 jours	Jours consécutifs
Maladie avec hospitalisation		
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	Pas de jours	X
D'un enfant	5 jours	Jours éventuellement non consécutifs Fractionnables en ½ journées
D'un parent ou d'un beau-parent (ayant eu l'agent à sa charge)	Pas de jours	X
Handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	Jours consécutifs
Déménagement de l'agent	Pas de jours	X

- Les autorisations spéciales d'absences seront accordées sur présentation d'une pièce justificative.
- Les absences doivent intervenir au moment de l'événement
- Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée et aucune récupération n'est possible lorsque l'agent est absent du service (congés annuels, jours non travaillés, arrêt de travail, ...)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la durée et les modalités de pose des autorisations d'absences comme indiqué ci-dessus,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°9 : Questions diverses

- Avis du Conseil sur les plans de l'architecte concernant la mise en accessibilité du bloc sanitaires publics. Le conseil émet un avis favorable pour le plan futur n°2
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du Courrier reçu par un administré en date du 1^{er} mai 2017 concernant les ralentisseurs installés en 2015 route de Retiers ainsi que de la réponse qui lui a été transmise en date du 06 juin 2017 après une vérification auprès de l'Agence Routière.

Fin du conseil municipal : 22h00

Prochain conseil municipal : lundi 11 septembre 2017 à 20h00